

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/W/43  
15 février 1982

Distribution spéciale

---

Comité des obstacles techniques au commerce

## ESSAIS ET INSPECTION

### Note du secrétariat

1. A sa réunion du 20 au 22 octobre 1981, Le Comité a demandé au secrétariat d'élaborer une étude sur les activités en matière d'essais et d'inspection, qui serait examinée à une réunion future (TBT/M/8, paragraphes 47 et 48). La présente note a été établie pour satisfaire à cette demande.

2. Le secrétariat avait déjà fourni quelques renseignements sur les activités d'organismes internationaux et régionaux en la matière (voir, par exemple, les documents TBT/W/8 et Add.1, et TBT/W/30 et Corr.1-3). Le document sur les normes internationales établi en vue de la réunion que le Comité tiendra en mars 1982 contient également des renseignements sur les normes internationales qui comportent ou concernent exclusivement des essais et méthodes d'essais (TBT/W/45). Le présent document donne un complément d'information sur les activités des organismes internationaux et régionaux; la documentation utilisée pour l'élaborer peut être consultée au secrétariat.

### Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)

3. Le Comité a reçu des renseignements sur les précédentes réunions de l'ILAC (voir TBT/M/6, paragraphe 23). La cinquième réunion annuelle a eu lieu à Mexico en octobre 1981. Les participants ont entendu des rapports sur les activités des organes subsidiaires de l'ILAC et un certain nombre de résolutions ont été adoptées.

4. Deux de ces organes présentent un intérêt particulier pour le Comité; le premier, à savoir le Groupe de travail C, a été chargé d'élaborer:

- 1) des lignes directrices pour la gestion d'un système d'agrément de laboratoires d'essais,
- 2) des critères pour la gestion de systèmes internes de contrôle de la qualité pour les laboratoires,
- 3) des critères pour l'organisation de l'étalonnage initial et subséquent des équipements utilisés par les laboratoires d'essais,
- 4) des critères pour l'organisation de programmes d'essais d'évaluation par des systèmes d'agrément.

Ce Groupe de travail examine les conditions dans lesquelles il serait possible, d'un point de vue technique, que les résultats d'essais publiés dans d'autres pays soient acceptés, question qui est traitée à l'article 5.2. de l'accord. Le Groupe de travail a élaboré un modèle, qui est reproduit à l'annexe 1 avec un exemple de la façon dont il serait appliqué dans un cas particulier. Il procédera l'année prochaine à des travaux détaillés dans ce domaine.

5. Le second organe subsidiaire qui présente un intérêt particulier est le Groupe de travail des accords bilatéraux, chargé de rassembler et d'analyser des renseignements sur les accords bilatéraux et autres relatifs à la reconnaissance réciproque des systèmes d'agrément de laboratoires et à l'acceptation mutuelle des rapports d'essais publiés par les laboratoires agréés conformément auxdits systèmes. Le Groupe poursuivra ce travail et devra identifier les éléments communs des accords examinés ainsi que les différences significatives qui existent entre eux.

6. En outre, les participants à la Conférence ont entendu des exposés des délégations nationales décrivant de façon détaillée les arrangements en vigueur dans leur pays en matière d'essais.

7. Il convient d'ajouter que la Conférence a adopté des résolutions concernant l'organisation de ses travaux futurs: elle a institué un Comité de planification et adopté les procédures relatives aux activités de ses divers organes subsidiaires.

#### Organisation internationale de normalisation (ISO)

8. L'ISO a établi un nombre considérable de normes pour fixer les méthodes d'essais applicables aux produits pour lesquels il existe des normes ISO. Des exemples de normes d'essais sont donnés dans le document TBT/W/45. En outre, l'ISO a publié plusieurs guides sur diverses questions relevant du domaine des essais, à savoir "Guide 4, Préparation de méthodes normalisées d'essai d'aptitude à l'emploi des biens de consommation (MSEA)"; "Guide 12, Essais comparatifs des produits de consommation"; "Guide 24, Directives gouvernant l'acceptation des instituts d'essai et de contrôle par les organismes de certification"; "Guide 25, Directives permettant d'évaluer la compétence technique des laboratoires d'essai".

9. Le Guide ISO 25 est actuellement en cours de révision dans le cadre des activités d'un groupe spécial ISO/CERTICO-ILAC qui devrait en publier un projet révisé à l'issue de sa deuxième réunion, qui se tiendra les 5 et 6 mars 1982. La CEE/ONU (voir ci-après) a également fait savoir qu'elle s'intéressait à la révision du Guide ISO 25.

#### Commission électrotechnique internationale (CEI)

10. La CEI applique un système international d'assurance de la qualité des composants électroniques auquel peuvent participer tous ses membres. Ce système est décrit dans le document TBT/W/8/Add.1.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU)

11. A sa neuvième session, tenue du 3 au 6 novembre 1981, le Groupe d'experts des politiques de normalisation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a adopté des propositions relatives aux travaux dans le domaine des essais, qui sont reproduites à l'annexe 2. Les participants à la septième réunion de fonctionnaires gouvernementaux, qui aura lieu à Genève du 26 au 30 avril 1982, examineront la possibilité d'organiser, sous les auspices de la CEE/ONU, un séminaire sur les essais dans le cadre de la Conférence ILAC/83 qui se tiendra en Tchécoslovaquie.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

12. L'Organisation de coopération et de développement économiques exécute actuellement un programme sur les produits chimiques qui a commencé au début des années 1970 et qui a fait l'objet d'un exposé distribué aux membres du Comité sous la cote TBT/Spec/2. L'un des objectifs fondamentaux de ce programme est l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce. La majeure partie du programme tend à la conclusion d'accords internationaux dans des domaines tels que les méthodes d'essai, les bonnes pratiques de laboratoire, les renseignements minimums nécessaires sur les produits chimiques nouveaux et les principes devant présider à la protection du caractère confidentiel des renseignements. En mai 1981, le Conseil de l'OCDE a adopté une décision (C(81)30 (Final)) sur l'acceptation mutuelle des données d'essai lorsqu'elles sont établies conformément aux procédures définies dans deux textes annexés à la décision, dont l'un porte sur les bonnes pratiques de laboratoire et l'autre, sur les directives gouvernant les essais. La décision a été adoptée à l'unanimité, ce qui signifie qu'elle a force exécutoire pour tous les Etats membres de l'OCDE. Chaque pays doit adapter sa législation nationale pour l'harmoniser avec les prescriptions énoncées dans la décision et ses annexes.

13. Des travaux ont également été entrepris, dans le cadre de l'OCDE, au sujet d'un ensemble minimum de renseignements préalables à la commercialisation qui devrait être mutuellement accepté comme ensemble de documents de référence concernant les produits essayés, et au sujet d'un accord sur le caractère confidentiel de la communication des résultats des essais.

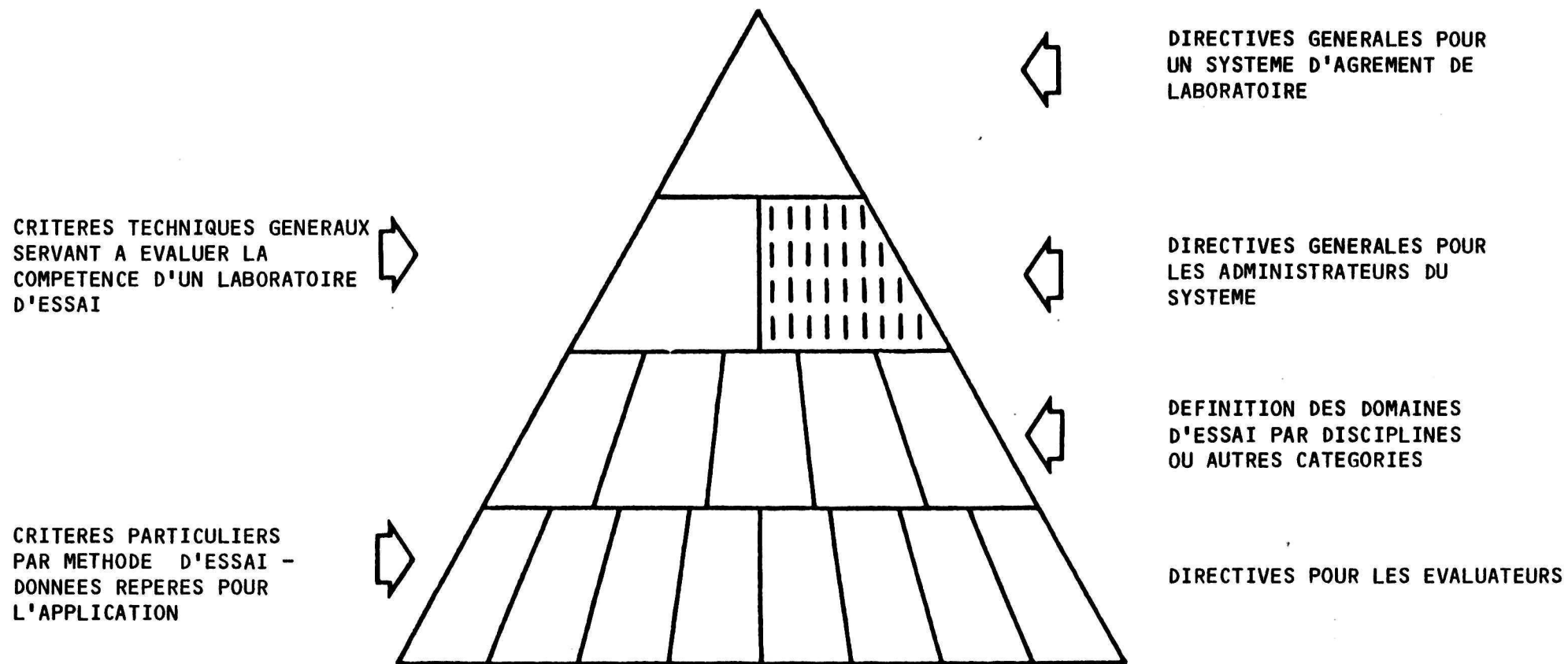


FIGURE 1. MODELE D'AGREMENT DE LABORATOIRE

## CRITERES TECHNIQUES GENERAUX

### RENSEIGNEMENTS FOURNIS

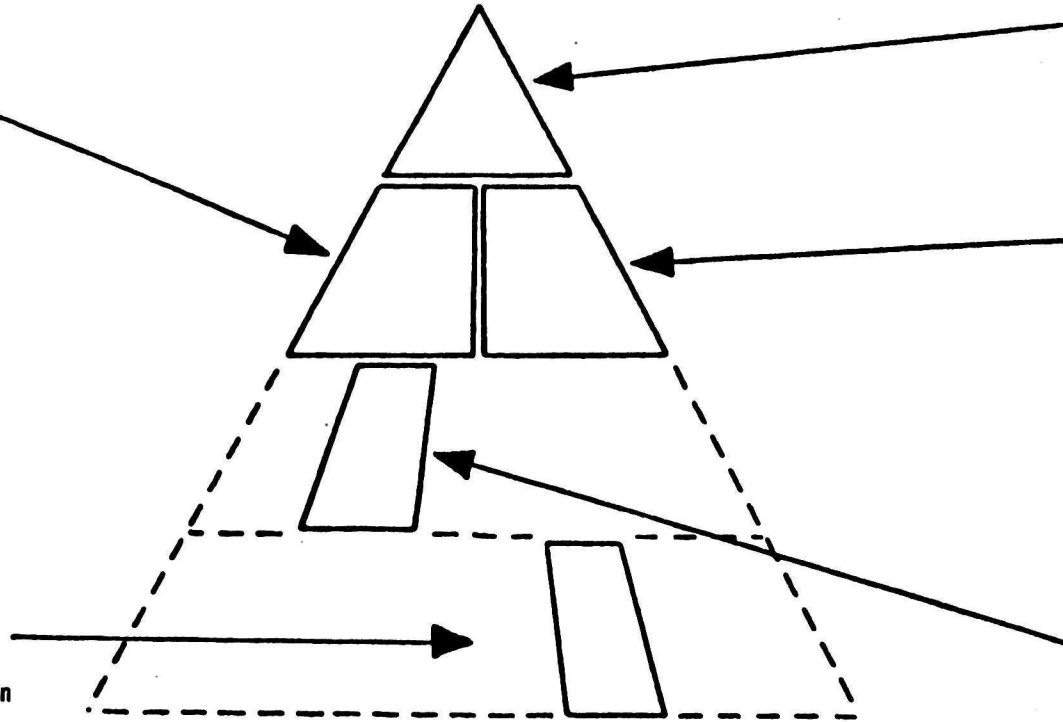
- . directeur du laboratoire et personnel de surveillance
- . équipement
- . dossiers d'étalonnage
- . rapports d'essais

### CRITERES

- . les ressources humaines et matérielles sont suffisantes pour la tâche à accomplir
- . l'équipement est étalonné (vérifié) périodiquement
- . les rapports d'essais contiennent toutes les données et sont signés par un responsable

### CRITERES PARTICULIERS POUR LA METHODE D'ESSAI ASTM-C177

- . directeur du laboratoire connaissant bien la mesure des traitements thermiques
- . personnel technique possédant les qualifications appropriées
- . plaque de chauffe conforme aux prescriptions de dimensions et de fonctionnement thermique du C177
- . étalonnage - SRM 1450
- . rapport d'essai - épaisseur,  $\Delta T$ , conductivité thermique, etc.
- . précision et exactitude de la méthode d'essai ( $\pm n\%$ )



### DIRECTIVES DU SYSTEME

- . Agrément par utilisation d'équipes de collègues en qualité d'évaluateurs et essais d'efficacité

### DIRECTIVES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DU SYSTEME

#### PROCEDURES D'EVALUATION

- . visites sur place
  - entrevues
  - examen des dossiers
  - observation du fonctionnement
- . essais d'efficacité
  - modèles
  - fréquence
  - technique d'analyse des données

### DISCIPLINE

- . essais de la conductivité thermique des matériaux de construction

FIGURE 2. EXEMPLE D'APPLICATION DU MODELE D'AGREMENT DE LABORATOIRE A UNE METHODE PARTICULIERE D'ESSAI DES PROPRIETES DE TRANSMISSION THERMIQUE

ANNEXE 2

Propositions relatives aux travaux dans le domaine  
des essais, adoptées par le Groupe d'experts des  
politiques de normalisation de la CEE/ONU à  
sa neuvième session (3-6 novembre 1981)

(Extrait du document STAND/GE.1/19)

Le travail devrait être axé sur les conséquences des essais pour les échanges internationaux et sur la coordination des politiques gouvernementales en la matière. Les autorités gouvernementales sont concernées par les essais à plusieurs niveaux:

- gestion ou tutelle de laboratoires publics d'essais;
- réglementations techniques prescrivant la réalisation d'essais en laboratoire;
- gestion ou tutelle de systèmes d'agrément de laboratoires d'essais;
- réalisation d'essais à la demande d'autorités gouvernementales pour des marchés publics.

Des projets de recommandations devraient être établis pour être soumis à la septième réunion de fonctionnaires gouvernementaux /de la CEE/ONU/ sur les trois thèmes suivants, à savoir:

- a) donner des informations sur les organisations nationales en matière d'essais en tenant compte du répertoire édité sous l'égide de l'ILAC et en entreprenant une enquête sur l'organisation des essais et les informations utiles en la matière;
- b) prendre note des travaux entrepris dans le cadre de l'ILAC, du CEN et d'autres organisations pour l'étude des accords bilatéraux ou multilatéraux de reconnaissance des résultats d'essais ou de reconnaissance des systèmes d'agrément des laboratoires d'essais;
- c) prendre note des résolutions adoptées par la Conférence ILAC/81 à Mexico, en particulier en ce qui concerne l'adoption de procédures de programmation et de réalisation de travaux techniques relatifs à l'agrément des laboratoires d'essais, et confirmer l'intérêt de la CEE/ONU pour la révision du Guide ISO 25 et l'élaboration d'une norme internationale sur la présentation des résultats d'essais.